

# **Pacte financier et fiscal**

## **I. Préambule**

Le Projet de Territoire adopté le 15 décembre 2015 prévoit l'adoption d'un Pacte Financier et Fiscal d'Est Ensemble. Il est un engagement volontaire des collectivités composant l'intercommunalité et vise à sécuriser les ressources qui permettront de financer les projets communs du Territoire et des villes membres. L'adoption d'un Pacte financier et fiscal territorial s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale. Ce document, rendu obligatoire par la loi Lamy pour les collectivités signataires d'un Contrat de ville, a pour objectif de « réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ». Il est un élément fondamental de l'Acte II d'Est Ensemble pour franchir une nouvelle étape de la construction intercommunale et prendre pleinement position au sein du nouveau paysage institutionnel.

### **Une instabilité du contexte financier renforcée par l'entrée dans la Métropole**

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et le bouleversement des flux financiers entre les collectivités de notre territoire, le volume budgétaire consolidé des recettes et des dépenses diminue fortement pour le Territoire d'Est Ensemble. D'après la prospective financière menée sur les trois budgets d'Est Ensemble (principal, annexe d'assainissement et annexe des projets d'aménagement), cette modification entraîne une dégradation des ratios financiers de l'EPT à moyen terme. Dans le même temps, les communes membres connaissent également une contrainte financière forte qui pèse sur leurs moyens d'actions. Pour faire face à ces nouveaux équilibres défavorables, Est Ensemble ne dispose dans ce cadre que de marges de manœuvre restreintes pouvant améliorer ses ressources de fonctionnement :

- la dynamique des bases des taxes ménages bénéficie désormais aux communes, qui ne reversent à l'EPT via le FCCT, que l'évolution liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ;
- la dynamique de la CVAE et les autres taxes économiques bénéficient désormais à la Métropole ;
- la baisse de la DGF (dynamique négative liée aux mécanismes de péréquation) et la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) est supportée par l'EPT.

A ces contraintes quantifiables, s'ajoutent de fortes incertitudes sur l'évolution de l'équilibre budgétaire, notamment sur la manière dont évolueront le mode de répartition du FPIC et la réforme de la DGF.

### **Prendre collectivement position dans le débat métropolitain**

Est Ensemble et ses communes membres font partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la nouvelle Métropole du Grand Paris. Fidèle à son ambition de constituer « La Fabrique du Grand Paris », intitulé du contrat de développement territorial, Est Ensemble attend de la Métropole un effet levier pour le rééquilibrage métropolitain. Cette nécessaire solidarité territoriale devra s'incarner dans un Pacte fiscal et financier métropolitain au service de la péréquation. La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire, la redistribution de la croissance de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les modalités d'attribution du Fonds d'investissement métropolitain, les évolutions des différents mécanismes de péréquation (FPIC et FSRIF notamment), seront des enjeux déterminants pour construire l'avenir du territoire.

En ce sens, les élus d'Est Ensemble proposeront une contribution au Pacte fiscal et financier métropolitain afin de construire ensemble une Métropole attractive et solidaire.

## II. Engagements du Pacte Financier et Fiscal

Dans le contexte mouvant qu'induit la création de la Métropole, le financement d'Est Ensemble dépend entièrement de la qualité de sa gouvernance, partagée avec ses principaux partenaires financiers que sont ses Villes membres. Le pacte financier et fiscal est donc composé d'engagements mutuels de l'EPT et des Villes membres. Il comporte quatre objectifs :

- Stabiliser la relation financière entre les Villes et l'EPT (1)
- Sécuriser le financement du Projet de Territoire (2)
- Garantir une meilleure équité fiscale et tarifaire entre les habitants et entreprises du territoire (3)
- Densifier les mutualisations et coopérations financières locales (4)

### 1) Stabiliser la relation financière entre l'EPT et les Villes

Le financement des Villes et de l'EPT sont étroitement imbriqués. L'EPT ne dispose plus d'autonomie fiscale qu'en matière de cotisation foncière des entreprises, une fiscalité qu'il perdra en 2020 au bénéfice de la Métropole du Grand Paris. De plus, les orientations du Contrat de Ville signés sur le territoire d'Est Ensemble en 2015, et plus généralement ceux du Pacte Financier et Fiscal, sont des objectifs de solidarité et de redistribution des richesses au sein de l'intercommunalité. Dans ce contexte, il importe d'améliorer la lisibilité budgétaire des dépenses et recettes liées à l'intercommunalité pour les signataires du pacte.

#### **Engagement 1. Conserver une clé de répartition de la part « équilibre » du FCCT cohérente avec les objectifs de solidarité du contrat de Ville**

A partir de 2016, l'EPT perd la dynamique fiscale de la part additionnelle des taxes ménages, les allocations compensatrices afférentes, et perd progressivement la dotation d'intercommunalité de la DGF qui est versée désormais à la Métropole directement. Afin de permettre à l'EPT de continuer à exercer ses compétences et de réaliser les ambitions du Projet de Territoire, une prospective financière est réalisée en amont du débat d'orientations budgétaires afin de permettre d'étudier les capacités de financement et ajuster la première fraction du FCCT.

La clé de répartition de la part « équilibre » du FCCT entre communes est établie, pour 2016 comme pour les exercices suivants, à partir des données figurant au sein de la fiche d'information du FPIC d'Est Ensemble notifiée l'année précédant la fixation de la part « équilibre ».

La clé de répartition se décompose en deux clés appliquées chacune à la moitié du montant à répartir :

- 50% de la part « équilibre » est répartie selon une clé qui dépend du potentiel financier par habitant de chaque Ville : la population DGF de la commune est pondérée par le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et celui de l'EPT ;
- 50% de la part « équilibre » est répartie selon une clé qui dépend du revenu par habitant de chaque Ville : la population DGF de la commune est pondérée par le rapport entre le revenu par habitant de la commune et celui de l'EPT

Cf. Annexe 1 : pour exemple, calcul 2016 de la clé de répartition du FCCT

Chaque année, sur la base de la prospective financière et du Plan Pluriannuel des Investissements, la part « équilibre » du FCCT est proposée pour délibération au Conseil de Territoire.

**Engagement 2. Neutraliser, l'année même de leur transfert, les nouvelles charges d'Est Ensemble dans le calcul de la troisième fraction du FCCT**

La troisième fraction de FCCT est créée pour compenser les transferts de charges dans le cadre et sous le contrôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). D'après les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « cet ajustement ne sera possible que pendant la période transitoire et exclusivement réservé à accompagner les ajustements de compétences prévus » dans le cadre de la création de la MGP. Afin de conserver les équilibres budgétaires définis dans le cadre du vote de la part « équilibre » du FCCT, la neutralité budgétaire des nouveaux transferts de charges, en investissement comme en fonctionnement, devra être recherchée.

La compensation liée aux nouveaux transferts est calculée selon les modalités réglementaires en vigueur. Ce montant est pris en compte dans la troisième fraction du FCCT. Elle est versée à l'EPT l'année même du transfert.

**Engagement 3. Étudier chaque année la cohérence des redistributions opérées au sein du territoire**

La création de la Métropole du Grand Paris a induit une modification des indicateurs de ressources définis par le Code Général des Collectivités Territoriales que sont le potentiel fiscal et le potentiel financier. En parallèle les nouvelles règles de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dans le cadre de la Métropole du Grand Paris ne tiennent plus uniquement compte de ces indicateurs et sont défavorables aux villes et aux EPT ; le FPIC demeure cependant l'un des leviers de redistribution de la ressource fiscale du territoire.

Aussi, les collectivités de la métropole seront affectées par la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et peut-être d'autres évolutions législatives. Nonobstant la relation financière entre les EPT et les Villes stabilisée par le Pacte Financier et Fiscal, il importe d'étudier chaque année l'évolution des indicateurs définis par le CGCT, de la répartition du FPIC, de la DGF et du FCCT.

Les parties s'engagent à étudier l'évolution des indicateurs de richesse et des différents flux de redistribution des ressources (FPIC, FCCT, DGF, etc.) opérés au sein du territoire.

Cette étude pourra être confiée à l'observatoire fiscal territorial dont la création est proposée à l'engagement 11.

## 2) Pérenniser le financement du Projet de Territoire

Le passage au statut d'EPT fragilise la capacité à porter financièrement l'ambition commune du Projet de Territoire. Au-delà de la stabilisation des mécanismes financiers entre l'EPT et les villes, l'enjeu d'un financement cohérent et soutenable des investissements du Territoire constitue un enjeu essentiel. Pour accomplir cette nécessité, il convient de clarifier les modalités de programmation et de financement des investissements dans une démarche de concertation entre l'EPT et ses communes membres.

### **Engagement 4. En amont du débat d'orientations budgétaires, arbitrer en Comité des Maires et adopter par délibération le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)**

Le lancement de nouveaux investissements engage le Territoire pour plusieurs années et impacte la prospective financière pluriannuelle de l'ensemble de ses membres. La prospective et la programmation des investissements sont interdépendants : le niveau d'investissements détermine le niveau d'endettement, celui du FCCT équilibre, la mobilisation du levier tarifaire ou fiscal, réalisable sur la mandature.

La fixation des objectifs de la prospective et la programmation des investissements seront arbitrés en Comité des Maires dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le Conseil de Territoire adopte le Plan Pluriannuel des Investissements. Sa révision peut se faire chaque année, dans les mêmes conditions que son adoption initiale.

### **Engagement 5. Conserver le cofinancement des « coups partis »**

Certains investissements ont fait l'objet, avant la création de l'EPT, d'une convention de cofinancement entre Est Ensemble et les Villes membres portant sur des « coups partis », c'est-à-dire des projets d'investissement lancés par les Villes puis transférés à l'EPCI. Ces conventions prévoyaient le financement des investissements du territoire à 50% par l'EPCI et à 50% par la Ville membre à l'origine du projet d'investissement. L'équilibre financier de ces investissements repose sur les conventions adoptées antérieurement à la création de l'EPT.

L'EPT et ses villes membres s'engagent à maintenir le cofinancement à 50/50 des équipements identifiés à l'annexe 2.

*Cf. Annexe 2 : liste des opérations financées sous le régime des « coups partis »*

### **Engagement 6. Financer les nouveaux investissements du Projet du Territoire par l'EPT**

En cohérence avec le Projet de Territoire et dans une logique de solidarité territoriale, les nouveaux investissements sont entièrement à la charge de l'EPT et ne peuvent plus faire l'objet de fonds de concours versés par ses Villes membres.

Les Villes ne participent plus directement au financement des investissements mais, si nécessaire, à travers le FCCT.

### **3) Assurer et garantir une meilleure équité fiscale et tarifaire pour les entreprises et usagers du territoire**

La convergence des taux de fiscalité et des tarifs applicables aux prestations de service public est un élément de la construction intercommunale ainsi que d'égalité de traitement devant l'impôt et la participation au coût des services. L'harmonisation doit permettre une plus grande simplification pour les entreprises et usagers tout en renforçant la solidarité territoriale.

#### **Engagement 7. Poursuivre la convergence des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Depuis 2011, les taux de TEOM convergent vers un taux cible. En 2015, le taux cible de la TEOM a été fixé à 8.15%.

Conformément aux engagements pris en comité des maires et au rapport du Conseil de territoire du 12 avril 2016, les parties signataires du Pacte s'engagent à poursuivre la convergence des taux de TEOM dans les mêmes proportions chaque année pour atteindre le taux cible de 8.15% en 2021.

Pour rappel, le produit de la TEOM est destiné à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La modification du taux cible de la TEOM doit donc être précédée d'une étude rétrospective sur le coût complet du service (charges directes et indirectes), ainsi que d'une prospective faisant apparaître les dépenses prévisionnelles nécessitant un éventuel financement supplémentaire.

La Redevance Spéciale quant à elle doit permettre de faire supporter aux producteurs de déchets non ménagers (entreprises) un coût de collecte et de traitement proportionnel à la quantité de déchets produits.

#### **Engagement 8. Harmoniser les tarifs de la Redevance d'Assainissement Collectif**

Un groupe de travail «tarification» se réunit depuis 2015 au sein de l'EPT pour étudier la prospective du budget annexe d'assainissement et envisager une proposition d'harmonisation des taux de base de la Redevance d'Assainissement Collectif, en tenant compte de tous les paramètres de tarifs associés.

En effet, il importe que la recette des différents tarifs d'assainissement soit proportionnée au coût complet du service rendu, y compris les investissements à venir, et de manière à conserver des ratios d'analyse financière traduisant une gestion financière réglementaire et saine.

L'harmonisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif est un objectif du Pacte Financier et Fiscal avec pour horizon de réalisation la fin de la mandature en cours. L'harmonisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif se base sur la PPI du budget annexe d'assainissement.

## **Engagement 9. Assurer la cohérence de la tarification des services publics du territoire**

Depuis sa création, Est Ensemble a harmonisé sur son territoire les tarifs des équipements dont il s'est vu transférer la gestion. Les principes ayant présidé à l'harmonisation sont les suivants :

- Garantir l'égalité de traitement des usagers des services du territoire
- Garantir une tarification juste, qui tienne compte notamment du revenu des familles
- Permettre l'accès du plus grand nombre aux services publics et faire en sorte que les tarifs ne soient pas un obstacle pour les familles les plus modestes

En fonction de ces principes, deux chantiers ont été menés à bien : l'harmonisation des tarifs des cinémas et celle des tarifs des piscines. Dans cette même logique, le principe de l'harmonisation des tarifs d'inscription aux conservatoires d'Est Ensemble a été approuvé par le Conseil Communautaire du 2 juin 2015 et inscrit dans le projet d'établissement du réseau des conservatoires. Depuis, Est Ensemble mène un groupe de travail portant sur la tarification des conservatoires.

D'autres équipements culturels sont restés au sein des Villes : des médiathèques, des bibliothèques, un conservatoire. Dans ce contexte, il importe de coordonner au mieux les politiques territoriales en matière de tarification.

Les parties du Pacte s'engagent à partager les projets de tarification en cours dans une logique de cohérence des réformes tarifaires avec les tarifications déjà existantes.

## 4) Densifier les mutualisations et coopérations financières locales

Les villes et le Territoire d'Est Ensemble sont soumis à une forte pression budgétaire qui impacte directement le service public. Dans un contexte nouveau de mise en concurrence des territoires au niveau régional et métropolitain, le renforcement des coopérations et mutualisations entre collectivités d'Est Ensemble apparaît comme une orientation essentielle pour porter de manière efficiente le développement du territoire.

### **Engagement 10. Coordonner de manière mutualisée la recherche de financements extérieurs**

Dans un contexte de contrainte budgétaire renforcé, les collectivités d'Est Ensemble cherchent à optimiser leurs recettes. Ainsi, de nombreux financements extérieurs abondent les projets du territoire (financements européens, cofinancements de l'Etat et des collectivités territoriales, Caisse des dépôts et consignations, etc). Dans le même temps, la sollicitation d'acteurs privés se fait de plus en plus courante (mécénat, financement participatif, projets urbains partenariaux, etc).

Les partenaires du Pacte s'engagent à :

- Construire une veille mutualisée sur la recherche de financements extérieurs
- Mettre en place une coordination des réponses communes aux appels à projets, en particulier vis-à-vis des initiatives de la Métropole du Grand Paris (Fonds d'investissement métropolitain, appels à projets)
- Mobiliser une expertise mutualisée pour rechercher des financements innovants (mécénat, financement participatif) et étudier de nouvelles modalités de soutien des acteurs du territoire

### **Engagement 11. Poursuivre les travaux de constitution d'un observatoire fiscal mutualisé**

Identifié par le schéma de mutualisation, l'observatoire fiscal est un outil au service de l'anticipation des évolutions financières impactant le bloc communal. Il a un rôle de veille réglementaire, d'amélioration de l'assiette d'imposition via la recherche d'anomalies de taxation et d'analyse, de simulation et d'étude éventuellement articulée avec les données et problématiques de développement économique. A ce jour absente pour l'ensemble des collectivités d'Est Ensemble, la mutualisation d'une expertise pour le compte des villes et de l'EPT permettrait d'entrer dans une véritable logique de pilotage des recettes.

En outre, cet outil peut également être mobilisé dans un rôle de coordination des politiques fiscales au niveau territorial afin de vérifier leur impact par type de contribuable. L'enjeu est de permettre d'évaluer l'impact pour un même contribuable des différentes politiques fiscales cumulées (TEOM, taxe d'habitation, taxe foncière, CFE).

Les parties s'engagent à créer les conditions pour la mise en place d'un observatoire fiscal mutualisé au niveau territorial.

### **III. Modalités de gouvernance et de révision**

#### **Engagement 12. Instituer le comité des élus délégués aux finances pour piloter le Pacte Financier et Fiscal Territorial et suivre l'élaboration du Pacte financier et fiscal métropolitain**

La réunion des élus délégués aux finances a principalement deux objectifs :

- Confier le pilotage du Pacte Financier et Fiscal aux adjoints aux Maires et au Vice-Président délégués aux Finances sur le territoire d'Est Ensemble
- Garantir un investissement collectif des décideurs d'Est Ensemble dans les travaux de préparation du Pacte Financier et Fiscal métropolitain

Le comité des élus délégués aux finances est composé :

- du Vice-Président d'Est Ensemble délégué aux Finances
- des élus des villes délégués aux finances

Il est assisté par le Comité des Directeurs des Finances. Le secrétariat du Comité des élus délégués aux finances est assuré par la Direction des Finances de l'Établissement Public Territorial.

#### **Engagement 13. S'appuyer sur le Comité des Directeurs des Finances pour améliorer la coopération financière territoriale**

La coopération entre les Villes et le Territoire fonctionne d'ores et déjà avec un partage régulier d'informations et de bonnes pratiques au sein du comité des directeurs des finances. Afin d'améliorer la coopération financière territoriale et d'assurer le suivi du pacte financier et fiscal, il importe de poursuivre ce travail en développant ses compétences.

Le Comité des Directeurs des Finances demeure un espace de partage de l'information :

- Communication réciproque des documents financiers (ROB, budget, etc)
- Partage des démarches de dématérialisation
- Partage des procédures dans une optique d'harmonisation des pratiques

#### **Durée du Pacte Financier et Fiscal :**

Le Pacte prend effet, sous réserve de l'approbation par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et l'ensemble de ses Villes Membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

#### **Révision du Pacte Financier et Fiscal :**

Toute modification du Pacte Financier et Fiscal est réalisée par voie d'avenant approuvé préalablement selon les mêmes formes que celles suivies pour l'adoption du pacte initial.

## Annexe N°1. Calcul 2016 de la clé de répartition du FCCT « équilibre »

La clé de répartition ci-dessous calculée est présentée à titre d'exemple et ne concerne que l'exercice 2016.

L'engagement N°1 du Pacte Financier et Fiscal prévoit que cette clé de répartition soit actualisée chaque année à partir de la fiche FPIC notifiée l'année antérieure à la répartition du FCCT.

- **50% de la part « équilibre » est répartie selon une clé qui dépend du potentiel financier par habitant de chaque Ville**
  - ⇒ la population DGF de la commune est pondérée par le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et celui de l'EPT
  - ⇒ L'écart au Pfin est le rapport entre le potentiel financier de la Ville et le potentiel financier moyen des villes d'Est-Ensemble, communiqué dans la fiche DGF (le Pfin moyen est de 1 306.62 € sur la fiche DGF 2015)
  - ⇒ La population pondérée est la population DGF multipliée du coefficient « Ecart Pfin »
  - ⇒ L'ensemble de la population pondérée des villes est ramenée à une base 100 pour obtenir la clef de répartition, l'ensemble des chiffres des villes ayant été arrondis au second chiffre après la virgule

<b>Calcul 2016 de la clef de répartition basée sur le POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT (clef appliquée à 50% du total à répartir)</b>					
	Pop DGF (fiche FPIC 2015)	Pot fin / h (fiche FPIC 2015)	Ecart Pfin	Population pondérée du potentiel financier	<b>Clef de répartition</b>
Bagnolet	35 495	1 390	1,06	37 755	<b>9,34%</b>
Bobigny	48 937	1 487	1,14	55 698	<b>13,78%</b>
Bondy	53 277	935	0,72	38 134	<b>9,44%</b>
Les Lilas	23 352	1 181	0,90	21 111	<b>5,22%</b>
Montreuil	104 948	1 349	1,03	108 332	<b>26,80%</b>
Noisy-le-Sec	40 418	1 077	0,82	33 315	<b>8,24%</b>
Pantin	53 785	1 740	1,33	71 633	<b>17,72%</b>
Le Pré Saint Gervais	18 257	958	0,73	13 385	<b>3,31%</b>
Romainville	25 686	1 261	0,97	24 792	<b>6,13%</b>
<b>EPT</b>	<b>404 155</b>	<b>1 307</b>		<b>404 5</b>	

- **50% de la part « équilibre » est répartie selon une clé qui dépend du revenu par habitant de chaque Ville**
  - ⇒ la population DGF de la commune est pondérée par le rapport entre le revenu par habitant de la commune et celui de l'EPT
  - ⇒ Les calculs ont été réalisés de façon identique à la part précédente. Pour mémoire, le revenu moyen par habitant pour le Territoire est de 11 698.41 €.

<b>Calcul 2016 de la clé de répartition basée sur le REVENU PAR HABITANT (clé appliquée à 50% du total à répartir)</b>					
	Pop DGF (fiche FPIC 2015)	Revenu / h (fiche FPIC 2015)	Ecart Revenu	Population pondérée du revenu	Clef de répartition
Bagnolet	35 495	11 584	0,99	35 135	<b>8,69%</b>
Bobigny	48 937	8 623	0,74	36 061	<b>8,92%</b>
Bondy	53 277	9 941	0,85	45 260	<b>11,20%</b>
Les Lilas	23 352	16 264	1,39	32 456	<b>8,03%</b>
Montreuil	104 948	13 280	1,13	119 096	<b>29,47%</b>
Noisy-le-Sec	40 418	11 136	0,95	38 464	<b>9,52%</b>
Pantin	53 785	11 646	1,00	53 529	<b>13,24%</b>
Le Pré Saint Gervais	18 257	12 399	1,06	19 344	<b>4,79%</b>
Romainville	25 686	11 303	0,97	24 809	<b>6,14%</b>
<b>EPT</b>	<b>404 155</b>	<b>11 702</b>		<b>404 155</b>	

## Annexe N°2. Précisions concernant le FCCT

Dans le schéma de financement de la Métropole du Grand Paris (MGP), le FCCT est versé par les Villes membres à leur établissement public territorial (EPT). Le FCCT est donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le pivot des relations financières entre les Villes et l'EPT.

Les ajustements de son montant sont confiés à la CLECT.

Ce fonds comprend :

- Dès 2016, une **première fraction** composée de la fiscalité additionnelle des ménages perçue par l'EPCI préexistant en 2015, ainsi que la dotation de compensation de la DGF ; cette part de la première fraction est appelée « **part fiscalité** » dans le présent pacte financier. De plus, la loi NOTRe prévoit la possibilité d'ajuster le montant de cette première fraction en confiant à la CLECT la mission de fixer « *les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes* ». Les ajustements de la première fraction qui découlent de ces dispositions constituent la « **part équilibre** » dans le présent pacte financier. Cette part « équilibre » ne peut être ajustée que dans les limites de plus ou moins 15% du montant de la part additionnelle de la fiscalité ménages qui était perçu en 2015 par la Communauté d'agglomération.
- Une **seconde fraction** du FCCT sera créée à compter de 2021 sur la base de la CFE transférée à la MGP. Cette fraction disposera d'une possibilité d'évolution de plus ou moins 50%.
- Une **troisième fraction** de FCCT est créée à côté des deux premières pour compenser les transferts de charges dans le cadre et sous le contrôle de la CLECT.

C'est sur la première fraction que porte **l'engagement n°1** du Pacte, le choix des collectivités ne portant que sur la part équilibre puisque le législateur a lui-même fixé les modalités de calcul du reste de cette fraction.

- ⇒ Les calculs sont réalisés sur la base de la fiche d'information FPIC d'Est-Ensemble. Celle-ci est notifiée aux alentours du mois de juin de l'année considérée, donc en amont du débat budgétaire organisé pour l'année suivante.
- ⇒ Cette fiche comporte des données synthétiques relatives à l'établissement public puis un ensemble de données relatives aux communes membres de l'EPCI, destinées à l'étude pour une répartition alternative du FPIC.
- ⇒ Les éléments de calcul retenus pour l'année 2016 et précisés dans l'annexe 1 sont prévus pour varier chaque année, mais la variation est limitée au Territoire.
- ⇒ Deux données externes peuvent porter les indicateurs choisis à une variation : la réforme envisagée de la DGF, les nouvelles répartitions financières et fiscales dans le Grand Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (recalibrage des « richesses » fiscales et financières servant de base de calcul au potentiel financier)

C'est sur la troisième fraction que porte **l'engagement n°2** du Pacte (transferts de compétences).

### Annexe N°3. Liste des investissements sous le régime des « coups partis »

Communes	Opérations cofinancées à 50/50 par la ville et l'EPT
BAGNOLET	PNRQAD
BAGNOLET	ZAC BENOIT HURE
BOBIGNY	ZAC ECOCITE
BOBIGNY	DILHI
BONDY	AUDITORIUM
BONDY	ZAC RIVES DE L'OURCQ
LES LILAS	ZAC CENTRE VILLE
MONTREUIL	CINEMA NOUVEAU MELIES
MONTREUIL	PISCINE DES MURS A PECHES
MONTREUIL	ZAC BOISSIERE ACACIAS
MONTREUIL	ZAC FRATERNITE
MONTREUIL	DILHI
NOISY LE SEC	CRD DE NOISY-LE-SEC
NOISY LE SEC	ZAC PLAINE DE L'OURCQ
NOISY LE SEC	PARC DES GUILLAUMES
PANTIN	RESTRUCTURATION – EXTENSION PISCINE LECLERC
PANTIN	CRD
PANTIN	ZAC PORT DE PANTIN
PANTIN	ZAC ECOQUARTIER
PANTIN	BIBLIOTHEQUE DES COURTILIERES
PANTIN	DILHI
PRE SAINT GERVAIS	ECOLE DE MUSIQUE
PRE SAINT GERVAIS	RHI
ROMAINVILLE	RESTRUCTION EXTENSION DU CRD
ROMAINVILLE	DILHI
ROMAINVILLE	ZAC DE L'HORLOGE